

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'EXAMEN DE SANTÉ AU TRAVAIL

permettant de déterminer le type de suivi nécessaire et d'obtenir le rendez-vous adéquat
à compléter par l'employeur (Art. R717-29 du CRPM) et à retourner à contactmt.blf@bcl.msa.fr

ENTREPRISE

Raison sociale : SIRET :
Personne à contacter : Téléphone : Mail :
Commune : Département :

SALARIE

Nom – Prénom : Date de naissance :
N° de sécurité sociale : Date d'embauche :
Téléphone : Mail :
Poste de travail : Lieu de travail :

SALARIE NON FRANCOPHONE

MOTIF DE LA DEMANDE

- Embauche CDI / CDD / saisonnier : depuis le durée : Joindre le planning de présence en entreprise
 Visite de reprise, arrêt de travail : du..... au.....
• Cocher le motif : Maternité MP AT ≥ 30 jours Maladie ≥ 60 jours
 Embauche Apprenti
 Visite à la demande de l'employeur Visite mi carrière Visite fin de carrière
 Visite post exposition
 Changement de poste
 Suivi périodique
 Date de la dernière visite :
(motif à renseigner en page 2)

Cochez au moins une case

SIS (Surveillance Individuelle Simple) – Art. R717-13 du CRPM	Aucun risque
Conduite d'engins avec autorisation de conduite délivrée par l'employeur (Chariot autoporté, Télescopique ...) (4)	
Titulaire d'une habilitation électrique	
SIA (Surveillance Individuelle Adaptée) – Art. R717-15 du CRPM	
Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2 ⁽¹⁾	
Exposition aux champs électromagnétiques	
Travailleur de moins de 18 ans (non affecté à des travaux réglementés)	
Travailleur de nuit ⁽³⁾	
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	
Titulaire d'une pension d'invalidité	
Travailleur Handicapé (RQTH)	
SIR (Surveillance Individuelle Renforcée) – Art. R717-16 du CRPM	
Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4 ⁽²⁾	
Exposition aux produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques de catégorie 1A 1B et poussières de bois	
Exposition à l'amiante	
Manutention manuelle supérieure à 55 kg (Homme)	
Exposition au plomb	
Exposition aux Rayonnements Ionisants Catégorie A ou B	
Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages	
Travail en milieu hyperbare	
Jeunes (de 15 ans à – de 18 ans) affectés à des travaux réglementés	
Poste à risque particulier déclaré par l'employeur (Art. R717-16-IV du CRPM)	

Date :

Signature de l'employeur :

TSVP 

Informations complémentaires (particularité de la convocation, temps partiel, jours non travaillés, calendrier d'alternance, langues parlées, accès PMR ...) :

(1) Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2

- *Borrelia burgdoferi* - Maladie de Lyme
- *Francisella tularensis* – Tularémie
- *Pasteurella multocida* – Pasteurellose
- *Streptococcus suis*
- *Hantavirus puumala* – Hantavirose
- *Babesia* – Babesiose
- *Trichophyton spp* – Dermatophytose, Teigne
- *Leptospira interrogans* – Leptospirose

(2) Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4

- *Chlamydia psittaci* – Psittacose
- *Coxellia burnetii* – Fièvre Q
- *Mycobacterium bovis* – Tuberculose bovine
- Virus de l'encephalite à tique – Encéphalite à tique
- *Echinococcus multilocularis* – Echinococcose alvéolaire
- *Brucella melitensis 1* – Brucellose
- Virus de l'Hépatite E – Hépatite E

(3) Travail de nuit (Art. L3122-2 du CT)

Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

(4) Autorisation de conduite (Art. R4323-56 du CT) La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur : chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnel ...

Chariot élévateur



Valet de ferme Bobcat



Télescopique



Mini-pelle



Nacelle



Pelleteuse



Grue auxiliaire de chargement de véhicules porteur forestier débardeuse

